



Ville de Briec

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

PROCES VERBAL DES DECISIONS

Le Maire soussigné, certifie que les convocations ont été adressées aux membres du conseil municipal le 22 Novembre 2022, pour se réunir à la Mairie, le 29 Novembre 2022 à 20h00.

A Briec, le 29 Novembre 2022

Le Maire,

Thomas FEREC

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf Novembre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas FEREC, Maire

Étaient présents : M FEREC Thomas, Mme LEDUCQ Valérie, M Jean-Claude PERINAUD, Mme DAO Aurélie, M LE MEN Bruno, Mme LE GOFF Laurette, M CAUGANT Jean-Pierre, M GUYADER Ronan, Mme LE GALL Laurianne, M Philippe GESTIN, Mme Céline MOYSAN, Mme DUMOULIN Murielle, M ALLAIN Frédéric, M JESTIN-PETIT Frédéric, Mme Sophie COURTOIS, M PERROT Jean-Claude, M David AUBIN, M LE GUYADER Stéphane

Étaient absents excusés : Mme COCOUAL Marie-Laure, M NIHOARN Raymond, Mme MOLARET Solange, Mme GOURHANT Nathalie, M CLOAREC Jean-Paul, M GAKIERE Fabrice, M CAM Maël, Mme LE ROY Anne-Sophie, Mme MICHAUD Sabine, Mme BRENNER Gwénaëlle

Était absente : Mme ROMÉ Cindy

Pouvoirs :

Mme COCOUAL Marie-Laure donne pouvoir à M FEREC Thomas

M NIHOARN Raymond donne pouvoir à M CAUGANT Jean-Pierre

Mme MOLARET Solange donne pouvoir à M PERROT Jean-Claude

Mme GOURHANT Nathalie donne pouvoir à Mme DUMOULIN Murielle

M CAM Maël donne pouvoir à Mme DAO Aurélie

Mme LE ROY Anne-Sophie donne pouvoir à Mme LEDUCQ Valérie

Mme MICHAUD Sabine donne pouvoir à M JESTIN-PETIT Frédéric

Mme BRENNER Gwénaëlle donne pouvoir à M AUBIN David

M JESTIN-PETIT Frédéric a été élu secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Septembre 2022

Délibération n°29.11.2022.01

Motion – Marché de l'énergie, l'immense gabegie

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier décide à l'unanimité de voter la motion suivante :

Nous allons faire des efforts de sobriété énergétique en essayant de préserver notre service public territorial, mais comment est-on passé en 25 ans d'une situation nationale d'autosuffisance de production d'électricité et de contrats gaz de longue durée stabilisés, à la situation énergétique d'aujourd'hui ?

Les directives européennes de l'énergie ont organisé la libéralisation du secteur dès le début des années 2000. Générant en France, en 2004 la transformation d'EDF en société anonyme avec l'ouverture de son capital en 2005.

En 2007, le marché de l'électricité a été ouvert à la concurrence pour les particuliers.

En 2010 la loi NOME a été adoptée avec l'Arenh (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique), obligation faite à EDF de revendre 1/4 de sa production nucléaire à ses concurrents à un tarif très bas leur permettant de faire des profits.

Avant la loi NOME et l'ouverture du marché, le prix du KWh des Tarifs Régulés de Vente (TRV) reflétait le coût de production du transport et de la distribution ajouté à l'amortissement des moyens de production. C'était l'Etat qui fixait les prix sur proposition d'EDF. Les taxes étaient composées de la TVA et de la TLE (taxe locale de l'électricité versée aux communes).

Aujourd'hui c'est la Commission de Régulation de l'Electricité (CRE) qui propose le montant des TRV à l'Etat et ce ne sont pas les coûts de production de transport et de distribution restés stables qui entraînent la flambée des prix, mais bien le cours de la bourse de l'électricité, la hausse des taxes et les marges des fournisseurs privés, qui font s'envoler les tarifs.

Autre aberration, le prix de l'électricité est fixé sur le prix du dernier MWh produit, très souvent avec du gaz, donc indexé sur son cours aujourd'hui au plus haut, alors qu'en France l'électricité est produite essentiellement avec du nucléaire et de l'hydraulique.

Il est temps de faire le bilan de la déréglementation du secteur de l'énergie.

La concurrence devait faire baisser les prix et de nouveaux moyens de productions devaient voir le jour...nous connaissons tous la réponse, une immense gabegie. La guerre en Ukraine n'explique pas tout, c'est la dérégulation et la libéralisation du secteur de l'énergie qui nous ont conduit à la catastrophe.

Si le gouvernement a pu parer à l'urgence pour les particuliers avec le bouclier tarifaire, les effets de ce dernier ne se feront pas sentir sur la durée. Les traders continuent de spéculer, les grandes sociétés énergétiques engrangent des bénéfices records. Les usagers, les entreprises et les collectivités locales sont dans la tourmente...

Le soutien de la motion de l'AMF29 est nécessaire mais il faut aller plus loin que la demande ponctuelle d'un bouclier tarifaire si l'on veut s'en sortir sur le long terme ; il faut sortir du marché européen de l'énergie agir avec nos voisins espagnols et portugais qui ont obtenu une dérogation de la commission européenne sur l'énergie.

Il faut en finir avec le racket organisé de l'Arenh qui subventionne des acteurs alternatifs qui ne produisent rien et qui accumulent des profits. Les états européens doivent pouvoir organiser leur politique énergétique comme ils le souhaitent. Réformer le marché comme le propose la présidente de l'union

européenne, ce serait le confirmer, les mêmes causes produiront les mêmes effets. Il ne doit plus être possible de spéculer sur des biens de première nécessité. Regagnons ensemble notre maîtrise publique de l'énergie de l'électricité et du gaz, avec nos deux Epic EDF et GDF 100% publics, permettant aux collectivités locales, aux entreprises, aux usagers d'accéder à des tarifs régulés de vente calculés sur les coûts de production de transport et de distribution.

Délibération n°29.11.2022.02

Convention de gestion de certains biens entre la communauté d'agglomération et la commune de Briec

Pour l'exercice de ses compétences, la communauté d'agglomération s'appuie sur ses services ou bien sur les services des communes dans le cadre de prestations donnant lieu à convention. Les interventions des communes nécessitent d'être décrites d'une part et de prévoir les modalités de remboursement des frais engagés d'autre part.

Quimper Bretagne Occidentale utilise des locaux mis à disposition par la commune pour la plateforme d'instruction des permis de construire ainsi que pour les services de l'environnement (eau assainissement). Il convient donc de régulariser tant le coût des charges supportées par la commune à refacturer à l'Agglomération que les interventions ponctuelles de la commune et ce, depuis 2017.

De même, depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté d'agglomération est compétente pour la lecture publique et l'usage de la médiathèque de Briec lui a été concédé. Il convient de prévoir le remboursement des charges supportées par la commune et ayant fait l'objet d'un transfert financier (eau, électricité, chauffage).

La convention de gestion entre la communauté d'agglomération et la commune de Briec fixe ainsi le périmètre d'intervention des services de la commune de Briec (mise à disposition de locaux, de personnel, fluides...) et les modalités de remboursement de l'intervention. La convention prévoit également les modalités de remboursement des frais engagés jusqu'alors. Les frais engagés sont les dépenses de fluides qui font l'objet d'une provision et d'une facturation au réel sur la base d'un relevé de compteur affecté d'un coefficient de surface correspondant à l'occupation.

Vu l'avis favorable unanime de la commission finances-personnel-administration générale du 21/11/2022,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de gestion de biens

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

Délibération n°29.11.2022.03

Groupement de commandes : fourniture de marchandises industrielles nécessaires au fonctionnement des services techniques

Afin de pouvoir bénéficier de conditions tarifaires optimales, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique. Sont

concernés ce jour : les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Pluguffan, Landrévarzec, Edern, Briec, le CCAS de Quimper, le CIAS de l'Agglomération et l'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

11 lots sont prévus :

1. Miroiterie
2. Quincaillerie et serrurerie
3. Matériel chauffage et sanitaire
4. Bois
5. Gros œuvre
6. Peinture bâtiments
7. Matériel électrique
8. Revêtement de sol
9. Couverture
10. Outillage électroportatif
11. Matériels et équipements d'aménagement

Une convention constitutive jointe en annexe définit les modalités de fonctionnement du groupement. La convention sera conclue pour une durée de huit ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

La ville de Quimper assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, la commune de Quimper est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics ainsi que d'établir, signer et notifier les avenants éventuels. La commission d'appel d'offres sera celle de la commune de Quimper.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe, et s'assurera de la bonne exécution du ou des marchés publics.

Les membres du groupement de commandes acceptent, sans qu'il soit nécessaire de délibérer, l'adhésion au groupement de tout nouveau membre.

Vu les avis favorables unanimes de la commission aménagement du 18 novembre 2022 et de la commission finances-personnel-administration générale du 21 novembre 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de constituer un groupement de commandes avec les membres précités ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

Délibération n°29.11.2022.04

Convention de mise à disposition pour une occupation de locaux

La commune de Briec est propriétaire d'un immeuble nommé « Cap Glazik ». Cet immeuble est inoccupé et la Ville souhaite qu'il soit utilisé notamment pour éviter les dégradations associées à une inoccupation.

Cap Gazik est situé sur la parcelle AB 222 d'une contenance totale de 4 145 m² située 1 place de Ruthin, juste en face du SIVOM du Pays Glazik. Il est précisé que seul l'immeuble fait l'objet de la mise à disposition.

Le SIVOM a besoin d'un lieu d'accueil pour l'espace jeunes. Des travaux de réaménagement des espaces intérieurs sont prévus pour permettre cet accueil. Ils généreront une valorisation du bâtiment. Par conséquent, une réflexion est en cours pour mettre en place un bail emphytéotique à assez court terme.

Pour permettre à l'espace jeune d'occuper les lieux rapidement et tels qu'ils sont actuellement, une mise à disposition à titre gratuit est proposée au SIVOM qui assume la totalité des charges et des frais liés au bâtiment.

Vu l'avis favorable unanime de la commission des finances-personnel-administration générale du 21 novembre 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition permettant l'occupation de Cap Glazik par le SIVOM du Pays Glazik.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention.

Délibération n°29.11.2022.05 **Convention Territoriale Globale**

La CTG (Convention Territoriale Globale) est un nouveau cadre contractuel porté par la CAF et remplaçant les CEJ (Contrats Enfance Jeunesse). L'année 2022 est une année de transition entre ces deux dispositifs contractuels. Dès la fin de l'année 2021, le territoire de Quimper Bretagne Occidentale a amorcé la transition entre ces deux cadres de financement. Plusieurs comités de pilotage et comités techniques ont permis de préparer les attendus nécessaires à la contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales :

- Un diagnostic du territoire a été mené par le cabinet Compas concernant les grandes politiques. Celui-ci mené entre janvier et mai a mis en lumière des réalités socioéconomiques du territoire et certaines problématiques associées.
- Un séminaire participatif a été organisé pour établir les priorités thématiques partagées par les professionnels et élus du territoire. Ce sont ainsi près de 100 personnes qui ont pu participer aux ateliers du 17 mai.
- Des objectifs stratégiques et opérationnels issus de la synthèse des participations du séminaire ont permis de donner une ligne conductrice à l'action de la CTG.
- Une gouvernance a été retravaillée en octobre 2022 pour associer plus largement les élus communaux et ainsi garantir l'ancrage local de cette CTG.

En Parallèle de ce travail préparatoire, la CAF du Finistère a mis en place la bascule financière et administrative des CEJ vers les bonus territoires CTG dès 2022. La CAF s'engage au maintien d'un niveau de financement équivalent en 2022 à celui de 2021.

La CAF propose de voter en 2022 une CTG socle qui intègre le travail fourni jusqu'à présent à savoir la réalisation d'un diagnostic, la définition d'une stratégie territoriale et enfin la mise en œuvre d'une gouvernance associée.

La CAF propose que la CTG soit « séquencée ». Un avenant interviendrait fin 2023 afin de valider les travaux restants c'est-à-dire le plan d'action et les modalités d'ingénierie associées. La CAF doit impérativement signer toutes les CTG en 2022, ce séquençage lui permet de signer un document cadre comprenant le résultat des travaux du territoire.

Ce travail sera enrichi d'un plan d'actions co-construit avec les partenaires entre les mois de novembre et mai et d'une revoyure sur l'ingénierie en fonction des modalités qui seront considérées comme les plus pertinentes. Un travail technique a débuté pour faire des propositions de gouvernance technique. Les éléments travaillés en 2023 feront l'objet de discussions avec les élus. Des restitutions régulières auront lieu dans les instances de chaque collectivités signataire

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité ;

Article 1 : de prendre acte du souhait de la Caisse des Allocations Familiales de signer une CTG séquencée dès 2022.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la CTG sur la base des éléments travaillés en 2022.

Délibération n°29.11.2022.06

Service commun « direction communautaire des systèmes d'information » DCSI : renouvellement de la convention d'adhésion

QBO et ses communes membres ont mutualisé la gestion de l'informatique. Ce service mutualisé est rendu par la DCSI et porté par l'Agglomération. Il est ouvert à toutes les communes depuis 2018. Les conditions d'exercice et de facturation de ce service commun ayant été modifiées dans le cadre d'une revoyure, il y a lieu de renouveler la convention d'adhésion à partir du 1^{er} janvier 2023. Les objectifs du service commun rendu par la DCSI sont multiples : réaliser des économies d'échelle, assurer une mise à niveau technique, une harmonisation et une sécurisation des systèmes d'information, mettre en commun les pratiques et favoriser plus largement la collaboration sur le territoire. Trois niveaux de services sont proposés :

- Le niveau 1 correspond à des prestations ponctuelles de type audits, projets ;
- Le niveau 2 consiste en un transfert de gestion complet à la DCSI de l'ensemble des infrastructures (serveur, réseaux, sécurité) et parcs techniques (PC, téléphonies, moyens d'impression etc.) ;
- Le niveau 3 inclus le niveau 2 en y ajoutant la gestion du parc logiciel de l'adhérent ;
Pour les niveaux 2 et 3, une option vient s'ajouter concernant la gestion du numérique scolaire par la DCSI ou non. Cela est au choix de la commune.

Le coût de chaque mission présentée dans la convention a été calculé en prenant en compte l'intégralité du parc de la commune, et en intégrant tous les postes de dépenses : techniques (matériels informatiques, licences), humains (temps passés) et coûts d'environnement.

Pour chaque mission, ces dépenses sont rapportées à des coûts unitaires simples : poste de travail, téléphone, etc. qui sont les « unité de gestion ».

Enfin, les coûts d'investissement et de fonctionnement ont été dissociés dans le but de pouvoir facturer distinctement ces deux types de dépenses.

Objectifs et enjeux de la revoyure

Les objectifs visent à analyser la qualité du service délivré aux communes, les équilibres financiers, et formuler des propositions corriger les écarts et adapter la convention pour les quatre prochaines années.

Sur le plan global

L'évolutivité du catalogue de services est un facteur clé de réussite. La nouvelle version de la convention est donc basée sur des articles « cadres » et des annexes découlant de ces principes. Ces dernières ont vocation à évoluer régulièrement dans le temps, et simplement, selon les conditions décrites dans les articles de la convention.

De nouvelles unités de gestion ont été créées : PC portable, tablette, copieur, licences bureautiques, wifi.

Le niveau 3 a été totalement réécrit selon les principes suivants :

- Augmenter le temps « agent » inclus dans le niveau 3, et facturé en tant que tel, pour être en mesure de mener les projets de mise en commun des logiciels ;
- Encourager cette mise en commun par la création de « pack logiciels » auxquels une partie de l'enveloppe financière apportée par Quimper Bretagne Occidentale est désormais dédiée ;
- Recenser et décrire les plus de deux cent logiciels présents gérés par la DCSI au sein d'un « catalogue logiciels » permettant de puiser dans l'existant en cas de nouveaux besoins d'un ou de plusieurs adhérents, et de créer progressivement de nouveaux « packs logiciels » ;

Aspects financiers

- Les coûts ont été mis à jour selon les coûts actuels : marchés et RH.
- Prise en compte des coûts RH selon un coût moyen par service de la DCSI, incluant les catégories A. Auparavant le calcul était basé sur un coût « technicien » uniquement. L'objectif est ici d'avoir une approche des coûts RH plus réaliste.
- En ce qui concerne le niveau 3 : une clé générique (section de fonctionnement du compte administratif) est utilisée pour calculer la ventilation des coûts.
- Dans le cas général, Quimper Bretagne Occidentale porte les investissements. Toutefois, il est désormais possible pour les communes d'investir directement, uniquement dans les cas de sollicitation de subventions, ou d'une dépendance vis-à-vis de financeurs tiers.
- L'enveloppe d'aide aux investissements de 200 K€ / an apportée par Quimper Bretagne Occidentale depuis 2018 est réformée en profondeur en distinguant Quimper des autres communes :
 - Pour Quimper : une aide de 90 K€ lui est destinée comme auparavant.
 - Pour les autres communes : l'aide est portée de 110 K€ à 130 K€ annuels. Elle est désormais concentrée sur les communes adhérentes aux plus forts niveaux de mutualisation (niveau 2 et 3) pour encourager la mutualisation. L'aide est scindée en deux enveloppes :
 - L'une d'un montant de 85 K€ pour aider aux investissements matériels (niveau 2 : infrastructures centrales et parcs « clients »), concentrée sur les communes adhérentes aux niveaux 2 et 3.
 - Une seconde de 45 K€ dédiée à la mise en commun de logiciels, et donc dédiée aux communes de niveau 3.

Le coût prévisionnel 2023 pour la ville de BRIEC est évalué par la DCSI à 87 678,46 € hors acquisition de nouveaux logiciels.

Modalités de facturation

De nouvelles possibilités ont été introduites sur ce point. Le paiement peut prendre trois formes, au choix de la commune :

- Sous la forme de titres de recettes : un pour l'investissement et un second pour fonctionnement.
- Sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation.
- Sous une forme mixte avec 80 à 90 % sous la forme d'une réfaction de l'attribution de compensation et un complément sous la forme d'un titre de recettes (en fonctionnement et en investissement).

Conventionnement et mise en œuvre

La convention de service commun est fournie en annexe. Le niveau d'adhésion étant évolutif, la ville de BRIEC pourra faire le choix de changer de niveau selon les modalités décrites dans la convention.

Vu l'avis favorable unanime, de la commission finances-personnel-administration générale du 21 novembre 2022,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de service commun en annexe,

Article 2 : de maintenir l'adhésion au niveau 3 à partir du 01/01/2023.

Il est précisé que la Ville de Briec privilégie un paiement du service commun DCSI au réel concernant l'intégralité de la facture par réfaction de son attribution de compensation à partir de l'année 2022.

Délibération n°29.11.2022.07 **Demande de subvention DETR 2023**

Les toitures de la salle F. ROLLAND et du Tennis couvert, de type bac acier simple peau, présentent un âge avancé (> 30 ans).

La Ville de BRIEC investit ainsi régulièrement des sommes importantes (près de 6 000 € TTC en 2022) dans des travaux de réparations localisées qui ne résolvent pas de manière pérenne les défauts. Aussi, elle souhaite engager des travaux de rénovation totale de ces toitures comprenant leur isolation thermique.

D'autant plus que ces toitures présentent des surfaces et des orientations qui les rendent très intéressantes pour les équiper de centrales photovoltaïques tel que confirmé par deux études de préfaisabilité réalisées par le SDEF et l'entreprise QUENEA (cf. document joint). L'électricité produite pourrait être réutilisée en autoconsommation dans les bâtiments communaux.

Programme des travaux

Les travaux comprendraient :

- La rénovation totale de la toiture de la salle omnisport F. ROLLAND, y compris le renforcement de structure des charpentes nécessaire à la mise en place des centrales photovoltaïques. Actuellement en bac acier simple peau, les nouvelles toitures seraient de type bac acier en panneaux sandwich isolés et perforés en sous-face permettant à la fois une isolation thermique et un traitement acoustique.
- La mise en place d'un système d'accès sécurisé aux toitures ;
- La rénovation des éclairages du plateau sportif et du dojo de la salle F. Rolland : mise en place de luminaires sportifs de type LED avec système de maîtrise des consommations d'énergie permettant trois niveaux d'éclairage : 500 lux pour les compétitions et deux niveaux d'éclairage inférieurs pour les usages courants (scolaires et entraînements).

Coûts estimatifs de travaux HT

Le cout du projet est évalué à : **350 000 € HT**

Calendrier prévisionnel

Les études pourraient débuter à partir du 1^{er} trimestre 2023.

Les travaux pourraient débuter à partir de mai 2023 pour une durée estimée à 4 mois.

Plan de financement prévisionnel

	%	Montant en € HT	
Cout prévisionnel du projet	100 %	350 000 € HT	
Aides publiques			
- Etat – DETR 2023	50 %	175 000 € HT	Montant souhaité
- Région		–	
- Département	17 %	60 000 € HT	Montant obtenu (Pacte 2030 – Volet 2 – 2022)
- Autres financements publics		–	
Autofinancement			
- Fonds propres	33 %	115 000 € HT	

Montant de la subvention sollicitée

Le projet est éligible au titre du Fond de soutien à l'investissement local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : « *Opération relevant d'une priorité 1 : Construction ou rénovation de bâtiments communaux ou communautaires, intégrant la mise aux normes PMR ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie* »

Le taux d'intervention de la DETR est fixé dans une fourchette de 20 à 50 % du cout HT de l'opération et il tient compte des aides publiques inscrites au plan de financement de l'opération.

Le montant de subvention est plafonné à 400 000 € par opération (ou tranche d'opération).

La Ville de BRIEC souhaite solliciter pour ce projet une subvention au titre de la DETR pour un montant de **175 000 € HT (50%)**.

Vu l'avis favorable unanime, de la commission Aménagement du 18 novembre 2022,

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter de l'Etat un montant de subvention de 50% du coût prévisionnel hors taxe de la rénovation de la toiture de la salle omnisports Fanch Rolland (175 000 €).

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer avec l'Etat, tout document contractuel relatif à la DETR pour ce projet.

Délibération n°29.11.2022.08
Demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1

Les projets subventionnés par le Département sont regroupés dans le cadre du Pacte Finistère 2030 doté d'un budget de 210 M€ sur 7 ans soit 30 M€/an, avec des enveloppes annuelles et pluriannuelles. Les démarches sont simplifiées par la suppression de nombreux dispositifs techniques et leur transformation en trois volets de financement :

1. Volet aide aux projets communaux
2. Volet aide aux projets structurants d'intérêt communautaire
3. Volet aide aux projets d'intérêt départemental et régional

Un 4^{ème} volet ingénierie permet un accompagnement des projets territoriaux par les services départementaux et de ses partenaires.

Le volet 1 d'aide aux projets communaux s'adresse aux communes de moins de 10 000 habitants. Il est doté d'une enveloppe annuelle par canton, répartie entre les communes, pour financer les projets réalisés dans l'année, au prorata de la population, corrigé par un coefficient de solidarité. Les communes pourront inscrire des projets à réaliser dans l'année.

Une réunion annuelle des maires du canton, présidée par le Vice-président chargé du développement durable et des territoires et le Vice-président chargé de la ruralité du Conseil Départemental est périodiquement organisée, avec les Conseillers départementaux du canton.

Les projets portés par les communes concernent notamment l'aide à la voirie communale, des aménagements de centralité et du cadre de vie, le logement, les services à la population (notamment sportifs), les petits projets de réhabilitations ou reconstructions d'équipements de proximité, le petit patrimoine.

Les projets fléchés en 2022 dans le cadre du volet 1 du pacte Finistère étaient les suivants :

- Aménagement de la rue de Lannechuen (150 000 € HT) : subvention obtenue de 15 000 € HT (+ 20 000 € HT dans le cadre du volet 2)
- Equipements scéniques de l'ARTHEMUSE (90 000 € HT) : non retenu dans ce volet 1 (retenu pour 20 000 € HT dans le cadre du volet 2)
- Valorisation du parc A. CONTI (75 000 € HT) : projet non retenu dans ce volet 1

Pour 2023, la Ville de BRIEC souhaite solliciter la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du volet 1 pour la réalisation du programme 2023 de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale comprenant :

TOTAL TTC	160 000,00 €
- Rénovation des revêtements : PATA, bitumage, enrobés, trottoirs	100 000,00 €
- Rénovation de la signalisation verticale	10 000,00 €
- Rénovation de la signalisation horizontale	10 000,00 €
- Curage de fossés	20 000,00 €
- <i>Divers petits aménagements, chemins</i>	<i>15 000,00 €</i>

Le montant de subvention souhaité se monte à 128 000 € HT soit 80%.

En effet, la hausse du cout des énergies pour 2023 va grever sévèrement le budget communal, au risque de ne pas permettre de dégager un budget suffisant à l'entretien du réseau routier.

Vu la délibération du 21 octobre 2021 n° CD-2021-10-009 du Conseil Départemental,
Vu l'avis favorable unanime de la commission Aménagement du 18 Novembre 2022,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter les financements du département au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030 pour un montant de 128 000 € en 2023 portant sur les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer avec le département, tout document contractuel relatif au volet 1 du pacte Finistère 2030 pour l'année 2023.

Délibération n°29.11.2022.09

Marché assurances : attribution du marché – convention d'assistance annuelle permanente

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le marché d'assurances couvrant les risques dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobile et protection juridique arrivant à terme le 31/12/2022, un appel d'offre a été lancé dans la cadre d'une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la Commande Publique.

Une mission d'audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence a été confié à Consultassur le 23 mai 2022.

L'appel à concurrence a été lancé le 24 juin 2022 avec une date limite de réception des offres au 12 septembre 2022.

La durée du marché est fixée à 4 ans ; effet au 1er janvier 2023 ; terme au 31 décembre 2026.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens et Risques annexes
- Lot 2 : Responsabilité civile et Risques annexes
- Lot 3 : Flotte automobile et Risques annexes
- Lot 4 : Protection juridique

Toutes les variantes sont autorisées.

Les critères d'attribution fixés sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec pondération entre eux :

1. La valeur technique de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 60%),
2. Le coût de l'offre (note sur 10,00 pondérée à 40%),

La commission d'appel d'offre réunie le 18 novembre 2022, propose d'attribuer les lots comme suit :

Domage aux biens à la SMACL pour un montant annuel de 11 594,41 €
Responsabilité Civile à GROUPAMA pour un montant annuel de 4 673,97 €
Flotte Automobile à GROUPAMA pour un montant annuel de 8 738,00 €
Protection juridique à GROUPAMA pour un montant annuel de 1 999,29 €

Pour l'ensemble du marché constitué de 4 lots, le montant total TTC sur la durée du marché de 4 ans avant indexation et révision est de 108 010,28 €, en hausse de 17% par rapport au marché actuel.

En parallèle, Consultassur propose une assistance annuelle permanente pendant toute la durée d'exécution du marché par voie de convention résiliable annuellement avec préavis de 6 mois (convention annexée).

La convention prévoit trois types de prestations :

1- Prestations incluses dans le forfait 788,46 € HT avec révision annuelle.
Par exemple, négociation lors des révisions de tarifs ; intervention auprès de l'assureur lors de litiges, vérification de indemnités de sinistres etc...

2- Prestations spécifiques demandées par l'acheteur facturées sur la base du taux horaire réduit de 50%.

Par exemple conseils de rédaction sur les clauses d'assurances dans les conventions, assistance à organisation d'un appel à concurrence en cas de résiliation par l'assureur, interventions d'expertises pour certaines situations, etc.

3- Prestations spécifiques demandées par l'acheteur facturées sur la base du taux horaire plein.
Par exemple, actions de formation et toute demande non listée dans la convention.

Vu l'avis favorable unanime de la commission d'appel d'offres du 18/11/2022 et de la commission de finances-personnel-administration générale du 21/11/2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver l'attribution des quatre lots du marché,

Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour signer tous documents utiles à la conclusion du marché et pour signer la convention d'assistance annuelle permanente.

Les crédits seront inscrits au budget.

Délibération n°29.11.2022.10

Créances irrécouvrables

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que dans le cadre du Budget Primitif 2022, des inscriptions budgétaires doivent être faites concernant les créances irrécouvrables et indues.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Créances éteintes – Compte 6542

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Nature	Nbre de pièces	Montant DGFIP
Surendettement	7	272.80 €

Créances admises en non-valeur – Compte 6541

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'admission en non-valeur est prononcée par l'assemblée délibérante mais ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par les autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'Assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- Dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...).
- Dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus).
- Dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Nature	Nbre de pièces	Montant DGFIP
Admission en non-valeur	27	597.90 €

Les inscriptions sont suffisantes au chapitre 65 du BP 2022.

Vu l'avis favorable unanime de la commission de finances-personnel-administration générale du 21/11/2022,

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, l'admission en non-valeur des créances ci-dessus.

Délibération n°29.11.2022.11

Autoriser le versement d'une subvention au profit du collègue Pierre Stéphan

Le Maire informe l'assemblée délibérante que le service restauration scolaire est mutualisé avec le conseil départemental et géré par le collègue Pierre Stéphan. La convention tripartite commune/conseil

départemental/ collège Pierre Stéphan, qui régit ce partenariat prévoit que la commune participe aux frais d'entretien courant, de renouvellement et de réparation du gros matériel au prorata du nombre de repas facturés en N-1. Pour l'année scolaire 2022/2023 la part communale est fixée à 44% du TTC.

En 2022, une subvention de 443.92 € a été versée pour participation au financement de réparations. Après quoi une enveloppe de 10 000 € a été prévue au budget pour verser les subventions de participation aux dépenses d'entretien courant, de renouvellement et de réparation du gros matériel sur présentation de facture.

Au 14/11/2022 :

- L'enveloppe de 10 000 € n'a été utilisée qu'à hauteur de 1 647.96 €.
- 6 024.96 € sont en attente de présentation de factures.

Année 2022				2022		
C/ 204181 - PARTICIPATION	Délib.	Montant			Montant Participation à prévoir	Total Participation
		Devis	Facture	Proportion de rationnaires		
Roulettes chariot à légumes	30.11.2021.03	856,44 €	924,84 €	48%	443,92 €	443,92 €
Tunnel séchage lave-vaisselle METOS	01.02.2022.04 Sur présentation de factures, dans la limite d'un montant total de 10 000 €.	3 433,25 €	3 433,25 €	48%	1 647,96 €	1 647,96 €
Système protection incendie hotte de cuisson		1 761,66 €		44%	775,13 €	
Détecteur niveau lave-vaisselle METOS		1 125,60 €		44%	495,26 €	
Sonde à cœur (four)		432,00 €		44%	190,08 €	
Autolaveuse		4 870,73 €		44%	2 143,12 €	
Evaporateur chambre froide fruits et légumes		4 089,53 €		44%	1 799,39 €	
Capteur de pression BP sur groupe quietor		1 033,18 €		44%	454,60 €	
Résistance carter du compresseur N°2		379,72 €		44%	167,08 €	
TOTAL année 2022					8 116,55 €	2 091,88 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de finances-personnel-administration générale du 21/11/2022

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité pour l'année 2023 : de verser des subventions, sur présentation des factures, dans la limite d'un montant total de 10 000 € au collège Pierre Stéphan pour faire face aux dépenses d'entretien courant, de renouvellement et de réparation du gros matériel. Si cette enveloppe n'était pas suffisante, le conseil municipal serait à nouveau saisi.

Les crédits seront prévus au budget 2023.

Délibération n°29.11.2022.12 **Décision modificative section de fonctionnement**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement.

La revalorisation du point d'indice de 3.5% ainsi que le recours à du personnel extérieur pour faire face aux remplacements d'agent momentanément indisponibles représentent une charge supplémentaire évaluée à 50 000 €.

Par ailleurs il y a lieu d'augmenter les crédits au chapitre 67- charges exceptionnelles pour régulariser des écritures comptables sur exercices antérieurs :

- Exercice 2011 : rectification d'une imputation comptable

- Exercice 2021 : annulation d'un titre comptabilisé en 2021 avant versement de la recette. Le titre a été réémis en 2022.

L'enveloppe budgétaire de la section de fonctionnement n'est pas modifiée.

Vu l'avis favorable unanime de la commission de finances-personnel-administration générale du 21/11/2022.

L'Assemblée délibérante après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, de modifier les inscriptions budgétaires comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N° 2				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DÉPENSES				
Chapitres	BP 2022	Augmentation de crédits	Suppression de crédits	BP 2022+DM n°2
011 - Charges à caractère général	1 373 262,00 €		- 32 393,00 €	1 340 869,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 630 000,00 €	50 000,00 €		2 680 000,00 €
014 - Atténuations de produits	34 000,00 €		- 3 000,00 €	31 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 472 607,00 €		- 14 607,00 €	1 458 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	5 509 869,00 €	50 000,00 €	- 50 000,00 €	5 509 869,00 €
66 - Charges financières	97 010,00 €		- 1 261,00 €	95 749,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00 €	1 261,00 €		2 261,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	302 000,00 €		- €	302 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	400 010,00 €	1 261,00 €	- 1 261,00 €	400 010,00 €

Délibération n°29.11.2022.13

Arthémuse : tarifs de location de salles et prestations de services

Dans le cadre de l'élaboration d'un plan de continuité des activités (PCA) tenant compte de la hausse des coûts de consommation d'énergies, des orientations concernant tous les bâtiments municipaux ont été proposées et vont progressivement entrer en vigueur.

La période de chauffe des bâtiments est en général considérée de la fin des vacances d'automne (Toussaint) jusqu'au début des vacances de printemps (Pâques). L'orientation visant une réduction des consommations d'énergie consiste pour l'Arthémuse à réduire les locations de salles en période hivernale tout en protégeant et maintenant la programmation culturelle. Par conséquent, la gratuité permise aux associations pour une location ne sera pas accordée pendant cette période de l'année et toute location des espaces de l'Arthémuse sera soumise à un tarif d'hiver.

Deux réunions plénières ont été organisées avec les associations sur le sujet de la co-construction du PCA.

Par ailleurs, l'augmentation des tarifs des agents de sécurité incendie SSIAP (+ 10% annoncée par le secteur au 1^{er} janvier 2023) est répercutée sur la refacturation de cette prestation aux utilisateurs.

Enfin, le recours régulier aux techniciens intermittents du spectacle pour assurer la prestation technique entraîne une révision de ce tarif pour une refacturation au coût de revient réel.

Tarif hiver applicable du 1^{er} janvier au 30 avril 2023

Location Arthémuse	Tarifs	Forfait hiver
Salle complète vide : 1 200 personnes debout ou 426 convives avec tables et chaises	800 €	forfait 400 €
Salle complète gradins : 550 personne assises en gradins et fauteuils	1 100 €	forfait 400 €
Salle A en demi-salle gradins : 240 personnes assises en gradins ou fauteuils	700 €	forfait 300 €
Salle B en demi-salle vide : 300 personnes debout ou 200 convives avec tables et chaises	400 €	forfait 300 €
Salle A + salle B	900 €	forfait 400 €
Organisation de salon, forum, concours en salle complète	1 100 €	forfait 400 €
Salle de réunion pour 20 personnes	100 €	forfait 200 €
Cuisine	250 €	forfait 200 €
Plateau seul pour répétition sans accompagnement technique	200 €	forfait 200 €

Tarifs des prestations techniques applicables à partir du 1^{er} janvier 2023

Service de sécurité incendie obligatoire en présence du public par heure pour 4 h minimum	25 €	27 €
Prestation de régie technique (forfait 7h)	250 €	350 €
Heure supplémentaire de régie technique	40 €	40 €
Forfait nettoyage salles et lieux de circulation	250 €	
Forfait nettoyage cuisine	200 €	

Vu les avis des commissions culture, sports, associations du 15 novembre 2022 et de la commission finances-personnel-administration générale du 21 novembre 2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver ces tarifs.

Délibération n°29.11.2022.14

Inscription des crédits budgétaires en section d'investissement pour le budget primitif

2023

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Dans le cadre de la loi, comme les années précédentes et, afin de régler les dépenses d'investissement en début d'année 2023 et ce jusqu'au vote du budget primitif,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier, de l'avis favorable de la commission de finances-personnel-administration générale du 21/11/2022 et délibéré, décide à l'unanimité, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, soit par chapitre :

20 - Immobilisations corporelles	40 000 €
204 - Subventions d'équipements versées	150 800 €
21 - Immobilisations corporelles	120 000 €
23 - Immobilisation en cours	120 000 €

Délibération n°29.11.2022.15
CCAS : participation 2023

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que compte tenu de la projection des dépenses du CCAS en 2022, la participation communale a été portée à 107 000 €. Cette possibilité avait été adoptée par délibération du 29.03.2022.

Cette modification est due à l'augmentation des charges de personnel induites par la nécessité de remplacer des agents absents pour raison de santé.

Cette augmentation ne nécessite pas de décision modificative des crédits budgétaires 2022 inscrits au chapitre 65.

Vu l'avis favorable unanime de la commission de finances-personnel-administration générale du 21/11/2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de porter pour 2023 la participation communale à 90 000 € en affectant la somme de 7 500 € / mois.

Les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibération n°29.11.2022.16
Aménagement d'une piste cyclable de liaison entre Edern et Bric sur le territoire de la commune de BRIEC

Dans le cadre de la volonté de la ville de Bric d'augmenter de façon importante son linéaire de pistes cyclables sécurisées, la voie cyclable reliant le centre-ville d'Edern au Collège Pierre STEPHAN de Bric

le long de la RD72 a été retenue au titre des itinéraires d'intérêt départemental par le Conseil Départemental en 2022.

D'un point de vue technique, la maîtrise foncière est assurée sur l'ensemble de l'emprise du projet et les Villes d'Edern et de Briec disposent d'un groupement de commandes de travaux de voirie.

Aussi, les Ville d'Edern et de Briec ont travaillé conjointement un projet d'aménagement qui a été présenté aux services du département en juillet 2022.

Cet aménagement cyclable, d'une longueur de 1.00 km environ, prend la forme d'une voie douce, unilatérale en accotement Nord de la RD72, offrant un double sens cyclable sur une largeur de 3,00 m (localement rétréci à 2,5 m et 2,00 m au niveau du franchissement du Langevin) séparé de la chaussée par bande verte de 1,00 m de largeur (du carrefour à feux de la Gendarmerie à la rue du Maquis, Briec) ou d'un dispositif de protection de type bordure vélo route (de la rue du Maquis, Briec à l'entrée d'Edern).

Ces caractéristiques s'inscrivent dans les objectifs du schéma départemental vélo porté par le Conseil Départemental du Finistère depuis plus de 10 ans.

Vu l'avis favorable unanime de la commission aménagement du 18/11/2022,

Les villes d'Edern et de Briec ont proposé au Conseil Départemental de leur déléguer la Maîtrise d'Ouvrage du projet sur leur territoire respectif via la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier : projet joint en annexe.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'émettre un avis favorable à la délégation de la maîtrise d'ouvrage,

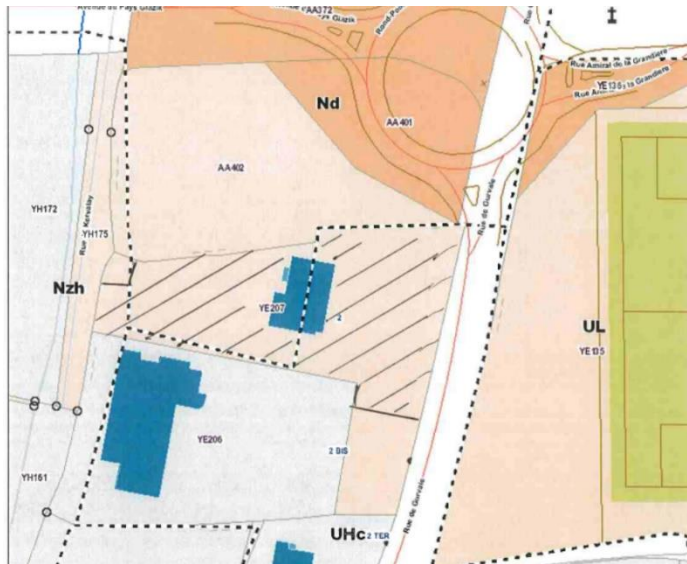
Article 2 : de donner pouvoir au Maire pour la signature de la convention d'autorisation d'occupation du domaine public routier.

Délibération n°29.11.2022.17

Cession du funérarium

La commune est propriétaire du Funérarium implanté sur la parcelle cadastrée section YE n°207, située à Ty Eugène.

Dans le cadre de la volonté de la collectivité de se concentrer sur ses activités régaliennes et suite à une proposition d'acquisition du funérarium géré en régie. Ce prestataire privé souhaite en faire l'acquisition dans le cadre de la délégation de service public accordé par l'Etat et de l'agrandir.



Vu les avis favorables unanimes de la commission d'urbanisme, du 18/11/2022 et de la commission de finances-personnel-administration générale du 21/11/2022,
Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 28 Juin 2022.

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité des membres :

Article 1 : de matérialiser l'emprise du funérarium qui sera cédée en fonction du document d'arpentage qui sera réalisé (surface approximative de 3 200 m²)

Article 2 : de fixer le prix de cession du bien à 300 000 Euros net vendeur, les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : d'inscrire dans l'acte, une servitude pour la présence sur la parcelle cédée, d'une canalisation d'eaux usées.

Article 4 : de céder à QBO l'emprise du poste de relevage d'eaux usées

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer les documents relatifs à la cession du bien.

Délibération n°29.11.2022.18 **Cession d'un délaissé de voie communale à Coats Glaz**

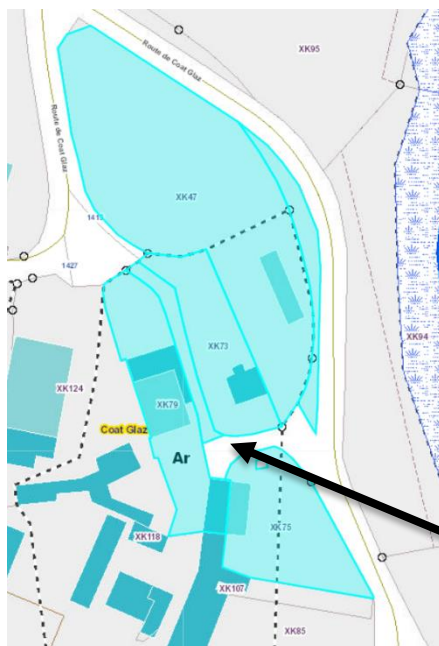
Le Conseil Municipal dans sa séance du 14 Octobre 1996 avait donné son accord pour la cession à son profit d'un délaissé de voie communale sur la base d'un prix de 2 francs le mètre carré, frais d'acte et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Dans le cadre de la cession de la propriété il a été constaté que les démarches en lien avec ce dossier n'avaient pas été finalisées par le notaire à l'époque.

Les services municipaux, après vérification, émettent un avis favorable à la demande d'acquisition.

L'article L.3111-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) reprend les dispositions de l'article L.1311-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), qui indiquent que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles.

Par conséquent, la collectivité territoriale doit, pour céder un bien de son domaine public, le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé.



Vu l'avis favorable unanime de la commission d'urbanisme du 18/11/2022,

Afin de permettre à la commune de disposer de ce bien dans son domaine privé et d'en permettre la cession, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du dossier, et délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1 : désaffecter l'emprise qui sera cédée et attester qu'elle n'est pas ouverte au public, soit d'après le document d'arpentage une surface de 308 m²,

Article 2 : de déclasser de cette emprise du domaine public et de son intégration au domaine privé communal,

Article 3 : de valider la cession de ce délaissé de voirie,

Article 4 : d'en fixer le prix de cession à 2 € le mètre carré net vendeur, les frais de bornage et d'acte étant à la charge des acquéreurs.

Délibération n°29.11.2022.19

Adressage

Dans la continuité du travail relatif à l'adressage, l'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité la validation de la numérotation ci-dessous.

La numérotation des voies :

- Suivant le tableau n° 7 ci-dessous

NUMEROTATION DES VOIES : TABLEAU N° 7

Nouvelle adresse	Ancienne adresse	Parcelle
316 CHEMIN DE LESTREQUEZ	LESTREQUEZ	XD 135
38 RUE DE LA RESISTANCE	34 RUE LAENNEC	AC 211

38 Bis RUE DE LA RESISTANCE	36 RUE LAENNEC	AC 211
16 A RUE ANNE DE BRETAGNE	Construction nouvelle	YE 71
16 B RUE ANNE DE BRETAGNE	Construction nouvelle	YE 71
16 C RUE ANNE DE BRETAGNE	Construction nouvelle	YE 71
6 A ROUTE DE RUNIGEN	Construction nouvelle	YE 71
6 B ROUTE DE RUNIGEN	Construction nouvelle	YE 71
6 C ROUTE DE RUNIGEN	Construction nouvelle	YE 71
120 CHEMIN DE KERLEZ NEVEZ	KERLEZ NEVEZ	YK 173
54 CHEMIN DE POUL AN NOCH	POUL AN NOCH	XE 118
54 CHEMIN DE POUL AN NOCH	POUL AN NOCH	XE 117
51 CHEMIN DE POUL AN NOCH	POUL AN NOCH	XE 118
6 B CHEMIN DE KERNON VRAS	CHEMIN DE KERNON	XM 103
2635 ROUTE DE LESTONAN	2639 ROUTE DE LESTONAN (à annuler)	XM 23
3145 ROUTE DE QUIMPER	Ty Ru	YS 26
	6903 ROUTE DE QUIMPER (à annuler)	XH238
34 CHEMIN DE KERIZIT	Ménez Croas Var	XC 66
240 RUE WILLIAM RANKINE		YI 546 et YI 548
54 CHEMIN DE KEROBEZANT	139 CHEMIN DE KERSERVANT (à annuler)	YN 57
33 RUE DE VERDUN		AA 19
177 ROUTE DE LANDUDAL	ROUTE DE LANDUDAL	AD 49
406 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
408 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
410 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
412 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
414 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
416 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
418 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
420 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
422 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
424 ROUTE DE LANDUDAL	Construction nouvelle	XE 8
121 CHEMIN DE MENHIR		XD 131
10 RUE DE LA PAIX		AB 201
10 Bis RUE DE LA PAIX		AB 201

Délibération n°29.11.2022.20

Horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité de renforcer les actions de la maîtrise de la consommation d'énergies, notamment dans le contexte actuel de hausse du coût des énergies.

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Ainsi, en réaction aux augmentations des coûts des énergies, la Ville de Briec souhaite modifier les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public dès l'automne 2022 selon les modalités suivantes :

Tous secteurs :

- Allumage à 6h15 en semaine et 7h00 en week-end (samedi et dimanche matin),
- Extinction à 20h30 en semaine et 22h00 en week-end (vendredi et samedi soir),
- Extinction totale du 01 mai au 31 aout.

En accord avec QBO et dans l'attente du transfert de l'éclairage public des zones d'activité à QBO, ces horaires seront également appliqués dans les zones d'activité.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, mettra en œuvre cette extinction nocturne.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu l'avis favorable unanime de la commission aménagement du 18/11/2022 ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Briec dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,

Article 2 : charge le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Délibération n°29.11.2022.21

Marché de travaux de réhabilitation des chapelles Sainte Cécile et Trolez

Monsieur Le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre du marché de la réhabilitation des chapelles de Sainte-Cécile et de Trolez.

Vu l'avis favorable unanime de la Commission d'appel d'offres du 18/11/2022,

L'Assemblée délibérante, après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité de valider les avenants ci-dessous et de donner pouvoir au Maire pour leur signature :

- Attribution du lot 2 / Couverture de la Chapelle de Trolez à l'entreprise COADOU pour un montant de 4 857,60 € TTC.
- Avenant N°3 (Chapelle de Trolez - Drainage et Etanchéité des fondations) au Lot 1 pour un montant de 24 434,57 € TTC.
- Avenant N°2 (Chapelle de Trolez – Croix et coq) au Lot 3 / Travaux campanaires pour un montant de 1 783.80 € TTC
- Avenant N°2 à la mission d'architecte : mission DET/AOR liée aux travaux supplémentaires de la chapelle de Trolez

Par ailleurs le conseil municipal est informé que la commission d'appel d'offre a validé les travaux supplémentaires (hors marché) ci-après :

- Travaux supplémentaires N°4 (Chapelle Sainte-Cécile : Travaux de badigeons à la chaux des élévations intérieures) au Lot 1 / Gros Œuvre pour un montant de 9 490,01 € HT soit 11 388,01 € TTC.
- Travaux supplémentaires N°5 (Chapelle Sainte-Cécile : Travaux de rejointoiement du dallage interne) au Lot 1 / Gros Œuvre : 6 366,25 € HT soit 7 639,50 € TTC.

Délibération n°29.11.2022.22

Demande de subvention Banque des Territoires pour étude PVD

La ville de BRIEC a la volonté d'aménager son centre-ville afin d'améliorer les continuités. Il convient également d'identifier des zones de rencontres et de convivialité au sein de l'espace public. Une opération pré-opérationnelle d'amélioration de l'habitat portée par Quimper Bretagne Occidentale permet de remédier à l'habitat dégradé présent dans certains ilots d'habitation.

Un des objectifs d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme de la commune de Briec est d'organiser le développement urbain autour du centre de Briec en favorisant les opérations de renouvellement urbain.

Par ailleurs, pour répondre à la dynamique économique, des projets immobiliers dont du logement intergénérationnel, sont projetés au niveau du centre-ville pour favoriser les continuités d'aménagements en cas de non intervention d'opération de renouvellement urbain.

Face à ce contexte, les élus de la commune de Briec souhaitent définir avec les habitants une vision politique claire de l'avenir du centre-bourg et établir un plan guide.

Cette étude transversale identifiera ainsi les potentialités pour répondre à la commande par une approche globale des espaces vecteurs de lien social, de mobilités et de trame de circulation, repérera le potentiel foncier (commerces, logements, services) et analysera l'architecture urbaine et paysagère. Par la définition d'une stratégie durable et globale, en concertation avec la population, il s'agira de donner une nouvelle dimension à l'actuel centre-ville de Briec en réinterrogeant son fonctionnement afin d'améliorer son attractivité et le cadre de vie des habitants actuels et futurs.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » dont Briec est lauréate, la Banque Des Territoires a la possibilité de cofinancer dans une limite de 50 % des études stratégiques, pré-opérationnelle ou thématiques engagées par les communes lauréates pour définir, préciser et mettre en œuvre les projets de revitalisations.

Vu la convention d'adhésion de Briec au Programme Petites villes de demain signée le 21 juillet 2021 ;

Vu la proposition de prestation pour l'étude pré-opérationnellement du centre-bourg par le groupement A3 Paysage, Atelier TPLA et Atelier urbain ;

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter le cofinancement de la Banque des territoires à hauteur de 50 % soit 19 290 € afin de mener l'étude pré-opérationnelle de centre-bourg d'un coût global de 38 580 €.